

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE			
Tél : +32 (0) 71 20 27 90	Fax : +32 (0) 71 30 48 79	Mail : paramed.montignies.ergo@helha.be	

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

DEVELOPPEMENT DES HABILITES MOTRICES 2 (APSA)			
Code	PAEG2B90ERG	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Mikaël SCOHER (mikael.scohier@helha.be)		
Coefficient de pondération		10	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

L'unité d'enseignement **développement des habilités motrices 2** a pour but de mieux faire connaître à l'étudiant l'intérêt de la pratique des activités physiques et sportives adaptées (APSA) par des personnes présentant une déficience physique et/ou mentale. Dans la partie pratique, l'étudiant aura la possibilité de participer aux APSA les plus courantes et de découvrir une multitude de « jeux sportifs adaptés ». L'étudiant aura également l'occasion de se familiariser avec l'utilisation d'une chaise roulante.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**

1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels

Compétence 6 **Pratiquer les activités spécifiques à son domaine professionnel**

6.4 Pratiquer l'entraînement des capacités fonctionnelles et/ou maintenir les capacités résiduelles de la personne bénéficiaire

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'UE **développement des habilités motrices 2 (APSA)**, l'étudiant sera capable :

- d'orienter le patient vers une ou des activités physiques et sportives adaptées de manière à augmenter le niveau de participation
- de transférer les connaissances acquises dans des situations pratiques
- d'exécuter des mouvements de déambulation en chaise roulante et des gestes techniques du sport adapté avec précision, efficacité et économie.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAEG2B90ERGA Développement des habilités motrices 2 (APSA) 24 h / 1 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 10 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAEG2B90ERGA Développement des habilités motrices 2 (APSA)

10

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Il est à noter que la note de l'Unité d'Enseignement (UE) est cotée sur 20 et est arrondie à la $\frac{1}{2}$ unité près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie de l'activité d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour la partie pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées. Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières de l'activité d'apprentissage sont reprises dans la fiche ECTS de l'AA.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 20 27 90 Fax : +32 (0) 71 30 48 79 Mail :
paramed.montignies.ergo@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Développement des habilités motrices 2 (APSA)			
Code	16_PAEG2B90ERGA	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Mikaël SCOHIER (mikael.scohier@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'activité d'apprentissage **développement des habilités motrices 2** a pour but d'informer et d'initier les étudiants à la pratique des activités physiques et sportives adaptées (APSA) qui peuvent être exercées par des personnes présentant une déficience physique et/ou mentale. Ainsi, après avoir intégré un savoir théorique sur les APSA (aspect thérapeutique, de loisir et de compétition), l'étudiant sera amené à pratiquer les APSA les plus courantes et à se familiariser avec l'utilisation d'une chaise roulante. A travers l'analyse de la situation, l'apprenant développera ses capacités d'adaptation et de créativité motrice.

Intervenants : B. Letroye et M. Scohier.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Au terme de l'activité d'apprentissage **développement des habilités motrices 2**, l'étudiant sera capable :

- De restituer de nouvelles connaissances acquises dans le domaine des activités physiques et sportives adaptées mais également de transférer ces connaissances dans la pratique (C1, 1.1)
- D'exécuter des mouvements de déambulation en chaise roulante et des gestes techniques du sport adapté avec précision, efficacité et économie (C1, 1.1)
- D'entraîner les capacités fonctionnelles et/ou de maintenir les capacités résiduelles d'une personne avec déficience (C6, 6.4)
- D'orienter le patient (après analyse) vers une ou des activités physiques et sportives adaptées de manière à augmenter le niveau de participation (C6, 6.5 - non évalué).

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

1-Notion de handicap : historique, définition, terminologie. Les différents aspects des APSA : d'un point de vue thérapeutique, détente et loisirs, compétition. Les apports des APSA : sur le plan social, psychologique, physiologique.

2-Mieux comprendre certaines pathologies : symptômes, causes et manifestations de différentes affections, précautions à prendre, contre-indications et effets bénéfiques lors de la pratique sportive (physiologie du sportif paraplégique, adaptation à l'effort du blessé médullaire, ...).

3-Aides techniques : Quelles aides techniques ? Pourquoi ? Pour qui ? Comment manipuler la chaise roulante ?

4-Le sport adapté : règlements adaptés, adaptations éventuelles, atouts propres à chaque activité, consignes de sécurité

5-Le mouvement paralympique : historique, évolution, présentation des disciplines

6-Les classifications

Démarches d'apprentissage

Les notions théoriques sont abordées en auditoire et illustrées par des diapositives, des vidéos ... ainsi que les expériences vécues par les étudiants dans le domaine.

Lors de la mise en situation pratique, les étudiants participent eux-mêmes à différentes APSA et différents jeux sportifs adaptés. Les étudiants sont également invités à encadrer eux-mêmes des ateliers d'initiation aux APSA.

Dispositifs d'aide à la réussite

Les situations pratiques évaluées sont préparées lors des différentes séances. Pour la partie théorique, une séance de questions/réponses est mise en place sur demande des étudiants.

Ouvrages de référence

Cette activité d'apprentissage se réfère notamment à un ouvrage officiel sur l'handisport en Fédération Wallonie-Bruxelles : Goetghebuer G., Beaufays O., Muratore A. « L'handisport ». Edition Luc Pire Electronique, avec le soutien du Ministère de la Communauté Française.

Les autres ressources sont issues de la littérature scientifique internationale et spécifique au domaine des APSA. Les différents articles sont référencés dans les diapositives du cours.

Supports

Diapositives (disponibles sur connectED) et notes de cours s'y référant.

4. Modalités d'évaluation

Principe

La partie théorique est évaluée en session d'examen. Le contenu théorique comporte les diapositives et commentaires exposés oralement, les vidéos visionnées au cours et tous les supports disponibles sur connectED.

L'évaluation de la partie pratique se fait de manière continue.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Evc	40			Evc	40
Période d'évaluation	Exe	60			Exe	60

Evc = Évaluation continue, Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

L'activité d'apprentissage (AA) est cotée sur 20 et au 1/10ème près.

La cote de l'AA est obtenue sur base de l'application d'une moyenne arithmétique des cotes "évaluation continue" et "examen écrit" pondérées comme décrit ci-dessus, sauf si l'étudiant présente une note < 10/20 à l'examen écrit.

Dans ce cas, deux volets sont envisagés :

- si l'examen écrit présente une note inférieure à 8/20, la note de l'examen écrit devient la cote de l'AA ;
- si la note de l'examen écrit est supérieure ou égale à 8, un point est soustrait de la cote globale de l'AA pondérée.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie de l'activité d'apprentissage, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour l'évaluation continue).

A noter que les points obtenus lors de l'évaluation continue au cours de l'année seront reportés au Q3. Cette partie est donc non récupérable.

Un étudiant qui ne serait pas présent à au moins 20% de l'AA peut se voir refuser l'accès à l'évaluation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).